

République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 17 juillet 2020

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

**RAPPORT N° 20-B19 - CRÉATIONS D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS ET D'UN PERSONNEL ADMINISTRATIF - CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

En application du code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

Créations d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

Lors de la séance du 18 juin 2020, les membres du comité technique ont émis un avis favorable à la doctrine de nomination des sapeurs-pompiers professionnels au grade de lieutenant de 2^{ème} classe.

Je rappelle que le principal objectif de cette dernière est de permettre la nomination du plus grand nombre de lauréats possibles.

Au titre des années 2018 et 2019, 25 agents sont lauréats du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels. Par ailleurs, en application du quota réglementaire lié à ces réussites, l'établissement peut également procéder à la nomination de 10 agents au choix.

Ainsi, il vous est proposé la création de 35 emplois de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels afin de permettre la nomination des agents concernés.

Création d'un emploi de personnel administratif

Le comité technique réuni le 13 mai 2019 et les membres du conseil d'administration réunis le 14 mai 2019 (rapport n°19-15), ont émis un avis favorable à l'intégration des personnels administratifs et techniques qui servaient les salles opérationnelles, dans la filière sapeur-pompier professionnel, par la voie du détachement.

Ainsi, 52 emplois de sapeurs-pompiers professionnels ont été créés afin de permettre le détachement de ces personnels dans les cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C dans le cadre de la mise en place de la salle unique.

Les grades d'origine détenus par les agents issus des filières administratives et techniques ont été supprimés lors du comité technique en date du 17 décembre 2019.

Un agent titulaire détaché dans la filière sapeur-pompier professionnel ayant formulé le souhait de réintégrer la filière administrative, il convient aujourd'hui de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Contrat d'apprentissage

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes prévoit l'engagement d'un étudiant en apprentissage dès la rentrée 2020 étant précisé qu'un apprenti actuellement sous contrat dans l'établissement terminera son cursus au 31 août 2020.

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS des Alpes-Maritimes et l'apprenti.

Lors de la séance du 30 septembre 2015, le comité technique a émis un avis favorable à la mise en place du dispositif d'apprentissage au sein de notre établissement et à son extension à l'ensemble des groupements du SDIS des Alpes-Maritimes à la demande unanime des représentants du personnel et des représentants de l'établissement.

Les crédits sont prévus au budget des exercices 2020 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à :

- créer, pour le bon fonctionnement de l'établissement, 35 emplois de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels et un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- signer le contrat d'apprentissage.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY